

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de BRETTEVILLE SUR LAIZE**

-----  
**Séance du 26 Août 2020**  
-----

L'an deux mille vingt et le 26 Août à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Bruno FRANCOIS

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Présents : MM. FRANCOIS Bruno, PIERRE Claude, LEBOULANGER Christine, CHESNEAU Franck, MARTINOFF Nathalie, M. BRETEAU, Jean-Claude, Agnès BOYER, GUESNON Laurent, AUBER Nicolas, BELLONI Céline, BERNABE Alexandre, LAVENANT Maryse

<b>Date de la Convocation</b>
18 Août 2020

Absents excusés : Mme COSSERON Véronique donne pouvoir à Nathalie MARTINOFF  
M. GOUJON Jean-Pierre donne pouvoir à M. CHESNEAU Franck  
BOUJRAD Abderrahman donne pouvoir à FRANCOIS Bruno  
Hélène BEFFY donne pouvoir à BRETEAU Jean-Claude  
Caroline GOUHIR donne pouvoir à BOYER Agnès  
LAIR Samira donne pouvoir à BELLONI Céline  
DESMONT Dimitri donne pouvoir à AUBER Nicolas

Absent non excusé :

<b>Date d’Affichage</b>
18 août 2020

A été nommé secrétaire de séance : AUBER Nicolas

**RESUME**

**N°01 – 26-08-2020 CHOIX BANQUE POUR EMPRUNT STATION EPURATION ET POSTE DE REFOULEMENT**

Afin de financer la part communale pour la construction de la nouvelle Station d'épuration située au Hameau de Jacobmesnil et du nouveau poste de refoulement situé au Hameau du Beffeux, une consultation a été lancée auprès de trois organismes bancaires sur un emprunt d'une durée de **25 ans, d'un montant de 1 365 000 euros**. Le Conseil Municipal a décidé de n'examiner que les propositions faites à partir d'échéances constantes avec taux fixe sur une durée de 25 ans.

Les propositions sont les suivantes :

**LA BANQUE POSTALE :**

- Taux : 0.89 %
- Annuité : 62 574.32 €
- Intérêt : 159 643.58 €

**LE CREDIT AGRICOLE**

- Taux : 0.91 %
- Annuité : 61 107.84
- Intérêt : 162 696.38 €

BANQUE DES TERRITOIRES – CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

- Taux : 0.55 %
- Annuité : 58 469.08 €
- Intérêt : 96 726.72 €

Le Conseil Municipal après délibéré, retient la proposition de **la banque des territoires (groupe Caisse des dépôts et Consignations)** pour le prêt de 1 365 000 euros et mandate Monsieur le Maire pour contracter les emprunts et signer les pièces relatives à ce dossier.

**N°02 – 26-08-2020 RECOUVREMENT DE RECETTES – AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DES POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu l'instruction codificatrice N°11-022 MO du 16 décembre 2011,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuite à Mme FEUILLET Isabelle, Trésorerie du Centre des Finances Publiques de Mondeville, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**N°03-26-08-2020- Réalisation d'un contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 1 365 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux lié à la nouvelle station d'épuration hameau Jacob Mesnil et au nouveau poste de refoulement hameau Beffeux à BRETTEVILLE-SUR-LAIZE.**

**PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL**

**PSPL**

**AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS**

**DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT**

*Taux fixe*

**OBJET :** Réalisation d'un contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 1 365 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux lié à la nouvelle station d'épuration hameau Jacob Mesnil et au nouveau poste de refoulement hameau Beffeux à BRETTEVILLE-SUR-LAIZE.

Le Conseil municipal de la commune de Bretteville sur Laize, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

**DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt pour un montant total de 1 365 000 euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1**

**Ligne du Prêt :** PSPL – Enveloppe Aquaprêt

**Montant :** 1 365 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** 12 mois

**Durée d'amortissement :** 25 ans

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Taux d'intérêt annuel fixe :** 0.55 %

**Amortissement :** Echéance prioritaire (intérêts différés)

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Maire délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **N°04 – 26-08-2020 AIDE CENTRES AERES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme l'an dernier, il conviendrait d'attribuer une aide financière aux familles Brettevillaises dont les enfants fréquentent les centres aérés cet été.

Après délibéré le Conseil Municipal décide de verser directement à la ligue de l'enseignement et à l'Essor du Val Clair après présentation de justificatif :

- **3.50 € /Enfant/Jour.**
- **1.75€/enfant/demie journée**
- **Pour les mini-camps allant de 1 nuit à 5 jours 3.50€/jour.**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

#### **N°05 – 26-08-2020 AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA RD 23 Section 2- Tranches 3 et 4**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'approuver le projet concernant l'aménagement de sécurité sur la RD 23 , rue de Quilly et rue du Général de Gaulle, et de l'autoriser à signer avec le Conseil Départemental une convention de groupement de commandes dont l'objet est de :

- \*Fixer les modalités de la coopération du Département et de la Commune en vue de la réalisation partagée des travaux d'aménagement de la RD 23
- \*Fixer les modalités financières de cette opération
- \*Fixer la répartition des charges d'entretien futur
- \*Créer un groupement de commandes afin de passer les marchés utiles à la réalisation de ce projet d'aménagement routier.

Après délibéré, le conseil municipal approuve ce projet et autorise le maire à signer la convention de groupement de commandes avec le Conseil Départemental et toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **N°06 – 26-08-2020 DESIGNATION MEMBRES C.A.O TRAVAUX AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA RD 23 Section 2- Tranches 3 et 4**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 23, rue de Quilly et rue du Général de Gaulle, et à l'appel d'offres qui sera lancé, le Conseil Municipal désigne pour siéger à la commission d'appel d'offres de ces travaux, parmi les membres de la commission d'appel d'offres :

- M. FRANCOIS Bruno en tant que membre titulaire
- M. PIERRE Claude en tant que membre suppléant.

#### **N°07 – 26-08-2020 CREATION D'UN POSTE « D'ADJOINT TECHNIQUE C1 pour 35/35ème**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- s'il s'agit d'un emploi de non titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement :

- ↳ Article 3, 1° de la loi n°84-53 : accroissement temporaire d'activité ;
- Article 3, 2° de la loi n°84-53 : accroissement saisonnier d'activité ;
- Article 3-3 1° de la loi n°84-53, en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions d'adjoint technique ;
- Article 3-3 2° de la loi n°84-53, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire de **catégorie A** n'ait pu être recruté

Considérant la nécessité de Créer un emploi d'Adjoint Technique C1, en raison d'un surcroît de travail, création de nouveaux lotissements, augmentation de la population et diversification des tâches,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

● **POUR LES FONCTIONNAIRES**

- ↳ **La création d'un** emploi d'Adjoint Technique C1, permanent à temps complet à raison de 35/35eme
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2020,
- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint Technique
- Grade : ADJOINT Technique. :
- ancien effectif 3
- nouvel effectif 4

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2020.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**N° 08 – 26-08-2020 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICES – RUE DE QUILLY**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des travaux de la rue de Quilly (2eme Section tranche ferme)

Monsieur Le Maire explique que ces travaux sont éligibles aux amendes de police au taux de 30%.

Montant : 151 406.00 €

Subvention : 60 000 €

Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire cette demande de subvention et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**N° 09 – 26-08-2020 – CDD DE REMPLACEMENT ADJOINT TECHNIQUE C1 – MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal l'importance de créer un CDD (Contrat à durée déterminée portant nomination d'un agent contractuel pour le remplacement d'un agent indisponible -Article 3-1 de la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984)) en tant **qu'adjoint technique C1 pour 35/35<sup>ème</sup>**. **Le CDD sera renouvelé selon l'indisponibilité de l'agent. Ce contrat prendra effet au 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020.**

Après délibéré, le Conseil Municipal décide de créer ce CDD et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.